EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 60

PROROGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES AVEC CLERMONT COMMUNAUTÉ

Les conventions de mise à disposition des services Eau et Assainissement, voirie, protocole, événements et manifestations officielles, informatique et bâti ont, par délibération du 16 décembre 2010, été reconduites pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 juin 2011 afin de permettre l'intégration des nouvelles dispositions résultant de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le décret fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition est paru le 12 mai 2011 (décret n° 2011-515 du 10 mai 2011).

Un groupe de travail a été constitué pour réécrire ces conventions au vu de ces nouveaux textes et des évolutions souhaitées tant par Clermont Communauté que par la Ville.

Il est donc nécessaire de proroger les conventions existantes de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2011, le temps d'aboutir sur la rédaction des nouvelles conventions.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants joints et à effectuer tous actes relatifs à leur exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 juin 2011

Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE (ASSAINISSEMENT) ENTRE LA VILLE de CLERMONT-FERRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

AVENANT N° 2

(Art. L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales)

Entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention, en date du 31 décembre 2004, modifiée par un avenant n° 1 en date du 27 décembre 2010 (déposé en préfecture le 20 janvier 2011), la Communauté d'agglomération clermontoise et la Ville de CLERMONT-FERRAND, ont décidé la mise à disposition d'un service (ASSAINISSEMENT).

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes de la convention modifiée précitée :

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Président
Et par délégation
Le Vice-Président

René VINZIO

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Serge GODARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE (INFORMATIQUE) ENTRE LA VILLE de CLERMONT-FERRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

AVENANT N° 3

(Art. L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales)

Entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du ……..

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention, en date du 31 décembre 2004, modifiée par avenant n° 1 de janvier 2007, et par avenant n°2 en date du 27 décembre 2010 (déposé en préfecture le 20 janvier 2011), la Communauté d'agglomération clermontoise et la Ville de CLERMONT-FERRAND, ont décidé la mise à disposition d'un service (INFORMATIQUE).

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes de la convention précitée :

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Président
Et par délégation
Le Vice-Président

René VINZIO

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Serge GODARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE (BATIMENTS) ENTRE LA VILLE de CLERMONT-FERRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

AVENANT N° 4

(Art. L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales)

Entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du ……..

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2010

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention, en date du 31 décembre 2004, modifiée par avenant n° 1 de mai 2006, avenant n° 2 du 2 janvier 2007 et avenant n°3 du 27 décembre 2010 (déposé en préfecture le 20 janvier 2011), la Communauté d'agglomération clermontoise et la Ville de CLERMONT-FERRAND, ont décidé la mise à disposition d'un service (BATIMENTS).

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes de la convention précitée :

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Président
Et par délégation
Le Vice-Président

René VINZIO

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Serge GODARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE (PROTOCOLE) ENTRE LA VILLE de CLERMONT-FERRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

AVENANT N° 3

(Art. L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales)

Entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du ……..

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention, en date du 31 décembre 2004, modifiée par avenant n° 1 du 2 janvier 2007 et avenant n°2 du 27 décembre 2010 (déposé en préfecture le 20 janvier 2011), la Communauté d'agglomération clermontoise et la Ville de CLERMONT-FERRAND, ont décidé la mise à disposition d'un service (PROTOCOLE).

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes de la convention précitée :

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Président
Et par délégation
Le Vice-Président

René VINZIO

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Serge GODARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE (VOIRIES) ENTRE LA VILLE de CLERMONT-FERRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

AVENANT N° 2

(Art. L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales)

Entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du ……..

d'une part

ET

La Communauté d'agglomération Clermontoise, représentée par son Président, Monsieur Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par convention, en date du 17 août 2006 modifiée par avenant n°1 du 27 décembre 2010 (déposé en préfecture le 20 janvier 2011), la Communauté d'agglomération clermontoise et la Ville de CLERMONT-FERRAND, ont décidé la mise à disposition d'un service (VOIRIES).

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes de la convention précitée :

Article 6 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour le Président
Et par délégation
Le Vice-Président

René VINZIO

Le Maire de CLERMONT-FERRAND

Serge GODARD